

Article 1 : L'inscription implique un engagement ferme de la part de l'exposant. En cas d'absence ou de désistement, il ne sera pas effectué de remboursement. La sous-location des emplacements est interdite.

Article 2 : **Les emplacements prévus font 5 mètres linéaires** pour un montant de 8€ pour les particuliers et de 12€ pour les professionnels.

La profondeur diffère en fonction de la largeur des trottoirs. Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions et les organisateurs ne pourront pas répondre à toutes les attentes diverses et variées de chacun des exposants. Un bon pour un café gratuit sera donné par inscription.

Article 3 : Personne ne pourra prétendre débarrer sur le site sans inscription et autorisation au préalable.

Article 4 : L'accueil des exposants se fera au niveau des barrières de sécurité situées Grande rue.

Article 5 : **S'ils confirment leur inscription, les habitants de Serres seront prioritaires pour les emplacements, soit devant leur habitation (s'ils résident rue du Mont), soit à proximité si autres rues du village.**

Article 6 : **Les exposants pourront arriver pour s'installer à partir de 6h.** Ils sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est présenté. Ils ne pourront le quitter et traverser le site avec leur véhicule avant **18h (sauf cas de force majeure)**

Article 7 : **Si un exposant ne se trouve pas à son emplacement à 8h** sans avoir prévenu de son retard, l'association se réserve le droit de disposer du dit emplacement.

Article 8 : **La vente de nourriture, de boissons est formellement interdite. Elle est réservée à l'association organisatrice.** La vente de légumes, fruits, animaux et les stands de manèges et pêche à la ligne sont également interdits.

Article 9 : Le jour de la brocante, les exposants doivent se munir de leur carte d'identité ou d'activité non sédentaire.

Article 10 : Il est formellement interdit d'afficher ou d'apposer tout objet contre les murs, façades de maisons, grillages de jardins, sans en demander l'autorisation au propriétaire et après accord de l'association organisatrice

Article 11 : **Chaque exposant, à son départ, doit laisser son emplacement propre** et remporter cartons, papiers divers, objets non vendus dont il souhaite se séparer. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant.

Article 12 : L'association se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant ne respectant pas le règlement ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation. Son inscription sera alors refusée pour les années suivantes.

Article 13 : En cas de non-respect de la législation ou pour tout litige de vol ou d'accident, l'association ne pourra être tenu responsable.

Article 14 : Les décisions de l'association sont irrévocables et sans appel.

Nous vous conseillons de conserver ce règlement avec vous

Bulletin d'inscription 'BROCANTE'

À SERRES le DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

Attention ! Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte : pensez à bien le remplir !

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ PORTABLE : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____ à _____

TYPE ET N° DE PIECE D'IDENTITÉ : _____ n° _____

DÉLIVRÉE LE : _____ par _____

(Obligatoire : joindre une copie de la pièce d'identité)

Pour les professionnels autorisés N° du RC : _____

Emplacement souhaité : (cocher la case correspondante)

PARTICULIER		PROFESSIONNEL	
5M = 8€	<input type="checkbox"/>	5M = 12€	<input type="checkbox"/>
10M = 16€	<input type="checkbox"/>	10M = 24€	<input type="checkbox"/>
15M = 24€	<input type="checkbox"/>	15M = 36€	<input type="checkbox"/>
20M = 32€	<input type="checkbox"/>	20M = 48€	<input type="checkbox"/>

PRODUITS VENDUS : _____

Vous avez des observations ou des précisions, merci de nous en faire part :

J'atteste sur l'honneur :

- **Avoir participé à une seul autre brocante au cours de l'année 2025**
- **avoir pris connaissance du règlement et m'engager à le respecter**

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

En application du décret de la loi n° 2008-779 du 04/08/2008, nous avons obligation de présenter à la Sous-préfecture, un registre où figure la liste des exposants avec leur identité, il est donc impératif de bien renseigner ce bulletin d'inscription.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, accompagnés du règlement.

Une confirmation d'inscription sera faite par téléphone ou mail.

L'encaissement du chèque est prévu fin août/début septembre 2025

Un point restauration et buvette sera sur place.

Les toilettes de La salle communale seront à disposition des exposants .

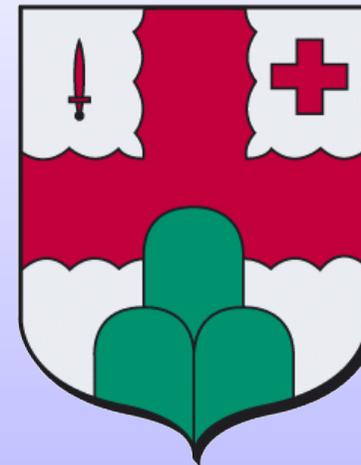
**Coût de l'emplacement : 8€ les 5 mètres
(12€ les 5 mètres pour les professionnels)**

**Le règlement se fera par chèque, accompagné
du bulletin d'inscription (voir au dos),
à l'ordre du Foyer Rural de Serres**

*Bulletin à retourner rapidement avec le règlement
(à l'ordre du Foyer Rural de Serres) à :*

*Dominique BARBE 19, rue du Mont 54370 SERRES (06.20.19.51.41)
Annie TUKKER 11, rue du Mont 54370 SERRES (06 37 88 55 18)*

*Pour plus d'informations, appelez-nous ou envoyez un mail à :
domibarbe@hotmail.fr*



SERRES
(54370)

Dimanche 21 septembre 2025

BROCANTE
7h - 18h

**Infos : 06.20.19.51.41 - 06.37.88.55.18
domibarbe@hotmail.fr**